

IDÉES • ENTREPRISES

Loi Pacte : le projet de société à mission est « une fausse bonne idée »

TRIBUNE

Collectif

Treize représentants d'ONG et du secteur de l'économie sociale et solidaire dénoncent, dans une tribune au « Monde », la confusion que créerait l'apparition d'un statut juridique d'entreprise de plus.

Publié le 15 mars 2019 à 15h30 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



« Certaines sociétés commerciales n'ont attendu ni une modification de la loi, ni la création d'un nouveau statut pour intégrer à côté de leur mission économique, une mission à visée sociale ou sociétale. » Charles Platiau / REUTERS

Tribune. Le projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) examiné du 13 au 15 mars en deuxième lecture à l'Assemblée nationale après son adoption en première lecture, en octobre 2018, prévoit dans son article 61 la possibilité de création d'un nouveau statut juridique (et non une nouvelle forme juridique) dénommée « société à mission ». Pour ses promoteurs, il s'agirait du niveau le plus abouti pour faire entrer des objectifs sociaux et environnementaux dans l'objet social de sociétés volontaires. Cette éventualité est une fausse bonne idée pour plusieurs raisons.

Premièrement, le contexte français n'est pas le contexte anglo-saxon qui a inspiré les promoteurs de l'idée ; il n'existe pas en France d'obligation de « responsabilité fiduciaire » : aucun dirigeant n'a jamais été poursuivi pour avoir consacré une partie des ressources de l'entreprise à l'augmentation des salaires, à l'amélioration des conditions de travail ou au mécénat...

Inutile

Un nouveau statut juridique de société apparaît donc inutile, d'autant que, comme le faisait observer l'étude d'impact du gouvernement, il existe déjà beaucoup de formes et de statuts juridiques de sociétés en France. Certaines sociétés commerciales n'ont pas attendu ni une modification de la loi, ni la création d'un nouveau statut pour intégrer à côté de leur mission économique, une mission à visée sociale ou sociétale et rien n'empêche ces sociétés de se faire labelliser par un organisme privé.

Deuxièmement, la création d'une quatrième voie aux côtés des sociétés privées de capitaux, des entreprises publiques et des entreprises de l'économie sociale et solidaire, mais qui n'aurait ni les mêmes obligations statutaires et surtout légales au sens de la loi du 31 juillet 2014, dite « loi Hamon », engendrera une confusion des genres, entre les acteurs du secteur lucratif « à mission » et ceux du secteur non lucratif, sans contrôle des pouvoirs publics.

Lire aussi | [Retrouvez nos tribunes sur « l'objet social de l'entreprise »](#)

Troisièmement, le risque de *fairwashing* par les grands groupes a également été souligné, ceux-ci pouvant constituer des filiales consacrées à des actions sociales et en faire des vitrines pour se montrer socialement responsables, voire pour bénéficier de financements publics.

Quatrièmement, le projet de loi s'appuie sur l'idée de « raison d'être », une notion qui n'a pas de définition juridique et qui est censée caractériser les sociétés à mission. D'après une étude récente du Boston Consulting Group, la raison d'être est perçue par les directeurs de communication des entreprises essentiellement comme un « levier de réputation ». Un tiers d'entre eux seulement considère que la responsabilité sociale des entreprises (RSE) est un élément constitutif de la raison d'être.

Des années d'efforts ruinés

Le risque le plus important est de voir l'objectif de responsabilité sociale pour toutes les entreprises vidé de toute signification : un statut spécifique pour les sociétés s'engageant dans la RSE conduirait les autres à prendre faiblement en compte des objectifs sociaux et environnementaux. Cela ruinerait des années d'efforts de la société civile organisée, des pouvoirs publics et de certains groupements d'entreprises pour faire progresser l'ensemble des entreprises vers plus de responsabilité sociale.

Nos tribunes sur le statut juridique des sociétés

Loi Pacte : retrouvez nos tribunes et entretien sur le statut juridique des sociétés.

– [Blanche Segrestin : « Faire le pari du succès de l'entrepreneur éclairé n'est plus tenable »](#), par Blanche Segrestin, professeure de gestion.

– [Loi Pacte : « Une entreprise viable est déjà, par essence, utile et bénéfique à la collectivité »](#), par Jean-Charles Simon, entrepreneur et économiste

– [Loi Pacte : « Aux Etats-Unis, le mouvement pour réformer le capitalisme est plus actif que jamais »](#), par Julie Battilana, professeure d'administration des

affaires à la Harvard Business School et professeure d'innovation sociale à la Harvard Kennedy School.

– Loi Pacte : « Mettre le capitalisme au service de l'intérêt général », par Geneviève Féron Creuzet et Virginie Seghers (cofondatrices du cabinet de conseil en stratégie Prophil) et Julie de La Sablière (fondatrice de l'agence de conseil en communication Little Wing).

– Loi Pacte : « S'écarter de l'objectif du profit maximum doit devenir une chose banale », par François Meunier, économiste, professeur associé à l'Ensaë ParisTech.

– Loi Pacte : le projet de société à mission est « une fausse bonne idée ». Treize représentants d'ONG et du secteur de l'économie sociale et solidaire dénoncent la confusion que créerait la création d'un statut juridique d'entreprise de plus.

– La loi Pacte « n'ajoute ni n'enlève rien au droit actuel », par Dominique Schmidt, agrégé des facultés de droit et avocat à la Cour.

– Loi Pacte : « Définir la raison d'être de l'entreprise, un nouvel exercice stratégique », par Patrick d'Humières (Académie durable), Agnès Rambaud (Des enjeux et des hommes), Martin Richer (Management RSE), Gilles Vermot Desroches (Schneider Electric) et Pierre Victoria (Veolia), fondateurs du Cercle des entreprises à raison d'être.

A défaut d'encadrement et de contrôle appropriés des engagements des « sociétés à mission » par les pouvoirs publics, il ruinerait aussi les efforts des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour mettre le capital sous contrôle des autres parties prenantes et, notamment, les travailleurs et les bénéficiaires.

¶ **Les signataires :** **Nicole Alix**, ancienne dirigeante dans l'économie sociale et solidaire ; **Danielle Auroi**, présidente du Forum citoyen pour la RSE ; **Swann Bommier**, chargé de plaidoyer, CCFD-Terre solidaire ; **Michel Capron**, professeur des universités ; **Philippe-Henri Dutheil**, ancien bâtonnier, membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire ; **Guillaume Duval**, président du collectif Ethique sur l'étiquette ; **Philippe Frémeaux**, président de l'Institut Veblen ; **Yves Huguet**, chargé de mission de l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs ; **André de Marco**, Fondation Nicolas Hulot ; **Emmanuelle Mazuyer**, directrice de recherches au CNRS ; **Jean-Paul Raillard**, président d'Envie 44 ; **Geoffroy de Vienne**, conseiller politique confédéral CFTC, président d'Ethique et investissement ; **Juliette Renaud**, responsable de campagne « Régulation des multinationales », Amis de la Terre France.

Collectif